

Challenge Cadeaux 2025

Article 1 – Organisation du challenge

L'entreprise **Business Accessory Truck** (ci-après "**B.A.T.**"), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro : **444 877 922** dont le siège social est situé au **101, rue du Moulin 34160 Saint-Génies-des-Mourgues, France**, organise un challenge dénommé « **Challenge Cadeaux 2025** » (ci-après "le Challenge"), du **1er janvier 2025** au **24 décembre 2025** inclus.

Article 2 – Participation

Le Challenge est exclusivement réservé aux **concessionnaires de véhicules industriels (VI)** et aux **revendeurs spécialisés** ayant réalisé un minimum de un achat auprès de B.A.T. durant la période mentionnée à l'article 1. L'inscription est automatique et sans participation financière dès qu'un achat est réalisé. Aucun formulaire supplémentaire n'est nécessaire.

Les particuliers ainsi que les autres catégories de professionnels non spécifiées ci-dessus ne sont pas éligibles au Challenge.

Article 3 – Modalités de fonctionnement

3.1. Cumul des points

Chaque achat effectué auprès de B.A.T. permet au participant d'accumuler des points, correspondant au montant en euros hors taxes (HT) dépensé (1€ HT = 1 point).

Exemple : Pour un achat de 100 € HT, le participant gagne 100 points.

Les points sont personnels et ne peuvent pas être transférés.

Les participants qui effectuent leurs achats via un portail d'approvisionnement (TruckShop, Force Réseau, MAN) bénéficient de l'attribution de points supplémentaires selon des taux fixes.

Les avoirs sont convertis en points (selon le taux applicable) et sont directement déduits du solde de la cagnotte.

3.2. Échange des points

Les points cumulés peuvent être échangés contre des récompenses définies par B.A.T. tout au long de la période du Challenge. Chaque récompense nécessite un certain nombre de points, fixé exclusivement par B.A.T.

B.A.T. se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, le nombre de points requis pour obtenir les récompenses. Les modifications apportées ne pourront pas donner lieu à des réclamations de la part des participants.

3.3. Validité des points

Les points sont cumulables tout au long du Challenge, mais doivent impérativement être échangés contre des récompenses avant le **24 décembre 2024**. Passés cette date, les points non utilisés seront définitivement perdus.

3.4. Réclamations concernant les points non comptabilisés

En cas de non-cumul des points lors d'un achat, le participant dispose de **30 jours** à compter de la date d'achat pour faire une réclamation auprès de B.A.T., sur présentation de la facture concernée.

Article 4 – Récompenses

4.1. Nature des récompenses

Les récompenses disponibles sont définies par B.A.T. et peuvent varier au cours de la période du Challenge. Les récompenses ne peuvent en aucun cas être échangées contre des avantages financiers (remboursement en argent, réductions, etc.) ou d'autres articles non présents dans le cadre du challenge.

4.2. Conditions d'échange et disponibilité

Les récompenses sont attribuées sous réserve de leur disponibilité. En cas de rupture de stock, B.A.T. pourra, avec l'accord du participant, substituer une récompense par un produit de valeur équivalente.

4.3. Non-échangeable et non-remboursable

Les récompenses ne sont ni échangeables, ni remboursables. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'une compensation financière, d'un retour ou d'un échange, sauf en cas de défaut ou de dysfonctionnement tel que précisé dans l'article suivant.

4.4. Défaut ou dysfonctionnement

En cas de réception d'une récompense défectueuse ou détériorée, le participant dispose de **14 jours** maximum à compter de la réception de celle-ci pour signaler le problème et renvoyer la récompense à B.A.T., qui procédera à son échange sous réserve de disponibilité. En cas d'indisponibilité, une récompense similaire pourra être proposée.

4.5. Délai de traitement des récompenses

Les demandes de récompenses seront traitées dans un délai de **30 jours ouvrés** à compter de la validation de la demande par B.A.T.

Article 5 – Utilisation des points

Les points cumulés ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'échange contre des récompenses. Ils ne peuvent pas être convertis en argent ou en tout autre avantage financier. Les participants ne peuvent pas céder ou transférer leurs points à un tiers.

Article 6 – Modification et résiliation du Challenge

B.A.T. se réserve le droit de modifier à tout moment les termes du présent règlement, notamment en ce qui concerne la valeur des points ou les modalités d'échange des récompenses. Ces modifications ne peuvent toutefois pas concerner les points déjà cumulés avant la date de modification.

B.A.T. se réserve également le droit de suspendre ou de résilier le Challenge à tout moment, en cas de force majeure ou pour toute autre raison légitime. En cas de résiliation, les participants auront **30 jours** à compter de la date de résiliation pour échanger leurs points contre des récompenses. Passé ce délai, les points seront perdus.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les informations collectées dans le cadre de ce Challenge sont nécessaires à la gestion de la participation. Elles sont destinées exclusivement à B.A.T. et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément à la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

Article 8 – Litiges

Toute réclamation ou contestation relative au Challenge devra être adressée par écrit à **Business Accessory Truck**, dans un délai de **30 jours** suivant la fin du Challenge, soit avant le **24 janvier 2026**. En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de soumettre leur litige aux juridictions compétentes.

Article 9 – Fraude

Toute fraude, tentative de fraude, ou abus dans l'utilisation des points entraînera l'exclusion immédiate du participant, ainsi que l'annulation de ses points accumulés et de ses droits à des récompenses. B.A.T. se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire, y compris des poursuites judiciaires.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que des décisions prises par B.A.T. dans le cadre de son application.

Fait à Saint-Génies-des-Mourgues, le 13/12/2024.